



Limoges, le 10 mars 2014

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier de l'université
à

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Madame la Présidente de l'Université
Madame la Directrice de l'ENSCI
Monsieur le Directeur du CRDP
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Madame la Déléguée académique à la formation continue
Monsieur le Délégué académique à l'enseignement technique
Monsieur le Directeur de l'ONISEP
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré
Pour attribution

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs
Académiques des services de l'Education Nationale de la CREUSE,
CORREZE et HAUTE-VIENNE
Pour information

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Mouvement intra-académique 2014 des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Saisie des vœux du 17 mars 2014 au 4 avril 2014

Réf. : BOEN n° 41 du 7 novembre 2013.

DIPER

Affaire suivie par
Cellule coordination
Références

DPE

Téléphone

05 55 11 42 22 ou 42 07

Télécopie

05 55 11 42 50

Mél

mvt2014@ac-limoges.fr

Site internet

http://www.ac-limoges.fr

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Edito de Monsieur Luc Johann, Recteur de l'académie de Limoges

Le mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est un moment important pour l'académie et pour les candidats à mutation. Il doit permettre de répondre aux vœux des participants, tout en respectant l'intérêt du service, c'est à dire la couverture des emplois sur l'ensemble du territoire et la répartition équilibrée des personnels affectés au remplacement.

Le mouvement répond à des règles de transparence et de gestion bien établies qui garantissent un traitement équitable pour tous.

Le barème est l'élément déterminant des affectations. Tout en étant indicatif, il permet de classer les candidatures, mais n'interdit pas l'examen lors des commissions paritaires de situations particulières.

Ainsi le barème académique reprend les principes de la loi qui impose "dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service" de ne pas contraindre un fonctionnaire à vivre durablement séparé de sa famille. Celui-ci peut se prévaloir des dispositions relatives aux mutations qui figurent à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Elles reconnaissent un droit de priorité aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, mais aussi aux fonctionnaires handicapés et aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

Au-delà de ces priorités légales, je souhaite continuer à mettre en œuvre en 2014 les priorités académiques suivantes :

- Favoriser la stabilisation des titulaires de zone de remplacement sur poste fixe
- Favoriser l'affectation dans les zones géographiques académiques prioritaires

Il s'agit de zones rurales isolées peu attractives qui donneront lieu à une bonification de sortie pour les enseignants affectés à partir de la rentrée 2013, qui y auront exercé leurs fonctions pendant au moins trois ans. Par ailleurs en 2014 une bonification de barème significative sera accordée pour les vœux portant sur les 3 zones géographiques académiques prioritaires définies l'an dernier : Aubusson et environs, Creuse Nord Est et Ussel et environs.

- Accompagner la réforme des disciplines SII (sciences industrielles et de l'ingénieur), en continuant à offrir la possibilité aux professeurs de ces disciplines de participer au mouvement des enseignants de technologie.

La réussite du mouvement se mesure donc à la réalisation des vœux des personnels et au bon fonctionnement des établissements d'enseignement à la rentrée scolaire.

Dans le but d'accompagner les candidats, et de faciliter leur participation au mouvement, la cellule de coordination académique est à leur disposition pour leur apporter toutes les informations nécessaires.

Le Recteur de l'Académie de Limoges,

Luc JOHANN

La présente circulaire et les fiches de situations particulières téléchargeables sur le site internet de l'académie ont pour objet de préciser les modalités d'examen des demandes de mutation, dans le cadre du mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

1 – LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

A - Participent obligatoirement les personnels :

- Titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie à la suite du mouvement inter académique, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques ;
- Touchés par une mesure de carte scolaire y compris en GRETA et CFA ;
- Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation et ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- Titulaires souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie ;
- Gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité ou un congé avec libération de poste ;
- Gérés hors académie (détachés et affectés en TOM, en Andorre, en écoles européennes), sollicitant un poste dans l'Académie.
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation dans un poste adapté, dans l'enseignement supérieur.

Pour les PEGC voir les conditions et barème fiche 11.

B – Peuvent participer à la phase intra-académique du mouvement :

Participent facultativement :

- Les personnels qui souhaitent changer d'affectation.

C – Autres situations :

- Situation des TZR : les personnels titulaires dans une zone de remplacement et les candidats à une telle affectation devront faire connaître leurs préférences d'affectation.
- Situation spécifique de personnels sollicitant une réintégration conditionnelle : les candidatures des personnels qui participent au mouvement intra-académique en vue d'une éventuelle réintégration sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.

2 – LA PROCEDURE

A – Formulation des vœux :

Du lundi 17 mars 12 heures au vendredi 4 avril 2014 12 heures.

La demande de mutation s'effectue exclusivement par l'outil de gestion I-prof accessible par le site internet du ministère de l'éducation nationale :

www.education.gouv.fr/lprof-siam

Ou par le site internet de l'académie :

<http://www.ac-limoges.fr>

- 1^{ère} page du site : mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation
- accès lprof

et pour lequel seront demandés le compte utilisateur et le mot de passe (identique à ceux utilisés par la messagerie académique)

En cas de difficultés, veuillez vous connecter à l'adresse <https://appli.ac-limoges.fr/ipal/> pour retrouver votre nom d'utilisateur ou pour réinitialiser votre mot de passe, également disponible sur la 1^{ère} page du site : raccourci vers : identifiant des personnels.

Les candidats entrant dans l'Académie doivent se connecter à partir du serveur lprof de leur académie d'origine.

A la fermeture du serveur, seules seront examinées les demandes de mutation tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation justifiées par une cause exceptionnelle. Elles devront avoir été déposées au plus tard le 13 mai 2014.

Les candidats désireux de s'informer sur les règles du mouvement dans l'Académie disposent d'aide et de conseils pour les opérations de mutation :

Pour toute information concernant le mouvement, les participants sont invités à contacter :

→ La **cellule coordination** de la DIPER : Geneviève Cadon ou Nicole Néollier
Téléphone : **05 55 11 42 22** ou **05 55 11 42 07** de 8h à 17h
Télécopie : 05 55 11 42 50
Mél : **mvt2014@ac-limoges.fr**

→ Leur gestionnaire DIPER (voir leurs coordonnées précises sur l'organigramme disponible à l'adresse suivante http://www.ac-limoges.fr/rubrique.php3?id_rubrique=321 ou via la messagerie lprof.)

B – Renvoi des confirmations des demandes de mutation :

1 - Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent candidat à mutation recevra le 4 avril 2014 après midi, dans son établissement, un formulaire de confirmation de demande de mutation. **Ce dossier complété des pièces justificatives est à remettre au chef d'établissement qui le transmettra en retour au Rectorat - Bureau DIPER pour le vendredi 11 avril 2014 au plus tard.**

Pour les entrants dans l'académie de Limoges, exceptionnellement en cas d'impossibilité de faire signer le dossier dans leur établissement (congés scolaires), celui ci pourra être envoyé directement sans visa de l'établissement afin de respecter la date de retour. Les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettront eux mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement au Rectorat de l'académie d'arrivée pour la date fixée sur leur accusé de réception.

C – Vérification des barèmes :

Avant chaque réunion des groupes de travail les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces justificatives jointes au dossier, seront affichés sur SIAM du 5 mai 2014 au 21 mai 2014 inclus. Les intéressés pourront déposer une demande écrite de correction de barème et de modifications de vœux jusqu'au 13 mai 2014 par mail (mvt2014@ac-limoges.fr) ou fax (05.55.11.42.50).

Il est vivement recommandé à chaque candidat à la mutation de vérifier systématiquement son barème à ce stade de la procédure.

D – Communication des résultats :

Les résultats définitifs seront communiqués au fur et à mesure de la tenue des commissions du mouvement à partir du 11 juin 2014 par publication sur SIAM

La consultation des résultats est possible à leurs niveaux :

- pour les participants au mouvement via lprof
- pour les chefs d'établissement via lprof – accès à SIAM second degré

E - Révisions d'affectation :

Afin d'étudier les possibilités d'amélioration de la situation de certains personnels, un dispositif de révision d'affectation interviendra à la fin des opérations du mouvement intra-académique. Les demandes de révision devront être faxées à la DIPER (05 55 11 42 50), ou retournées par mail à l'adresse ce.diper@ac-limoges.fr dans un délai maximum de 8 jours après publication des résultats du mouvement sur l prof / siam.

3 – LES VOEUX

Les candidats ont la possibilité de saisir vingt vœux qui seront examinés dans l'ordre de leur formulation. Dans la mesure où leur barème le permet, relativement à ceux des autres candidats, satisfaction leur est donnée sur leur vœu de meilleur rang. En cas de vœu large, l'examen est opéré sur l'ensemble des établissements couverts par ce vœu.

Pour les CPE, une liste indicative des postes logés précisant la configuration du logement sera publiée sur le site lors de l'ouverture du serveur.

Les listes des postes vacants publiés sur le serveur SIAM et le site académique <http://www.ac-limoges.fr> - rubrique "mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation", sont purement indicatives y compris les mentions portant sur le complément de service dans un autre établissement.

D'autres postes sont susceptibles de se libérer au cours de la phase intra-académique du mouvement. Aussi, afin de se donner plus de chances d'obtenir une mutation conforme à leurs vœux, les candidats doivent formuler le plus grand nombre de vœux en élargissant progressivement ceux-ci (d'un vœu précis vers un vœu large) et en ne se limitant pas aux postes affichés vacants.

D'autre part, un vœu précis formulé après le vœu large ne sera pas considéré comme indicatif

La priorité sera donnée à l'affectation des personnels sur les postes vacants en établissements de l'Académie.

A - Vœu sur groupement de communes :

Il n'existe plus d'ordonnement des communes au sein du groupement. Dans cette hypothèse, le candidat est réputé satisfait dès lors qu'il obtient une affectation au sein du groupement demandé, quelle que soit la commune obtenue.

Cette règle permet de retravailler le projet de mouvement en ventilant différemment les affectations obtenues entre les candidats arrivant sur le même vœu « groupement de communes », en utilisant comme critère le barème détenu sur les vœux de meilleur rang de type « commune ».

Exemple :

Le candidat X, bénéficiaire d'une priorité médicale et détenteur d'un barème de 1200 points sur son vœu « groupement de communes de Limoges », obtient une affectation à Limoges.

Le candidat Z, arrive sur le vœu « groupement de communes de Limoges » avec 250 points et obtient pour sa part une affectation à Pierre Buffière alors qu'il a un vœu de meilleur rang sur la commune de Limoges.

Dans cet exemple, X détient un barème de 200 points sur les vœux communes et Z un barème de 250 points.

Le groupement de communes de Limoges n'étant pas ordonné, on peut considérer que Z est prioritaire par rapport à X pour obtenir une affectation à Limoges.

Par conséquent, un enseignant ayant fait le seul vœu groupement de commune est susceptible d'être nommé indifféremment sur n'importe laquelle des communes composant ce groupement.

B - Procédure d'extension des vœux :

L'extension est destinée à nommer les personnels entrant dans l'académie à la suite de la phase inter académique et n'ayant obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux lors de la phase intra-académique.

Elle s'effectue à partir du 1^{er} vœu formulé par l'intéressé(e) et avec le barème le moins élevé qui comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Le candidat obtiendra une affectation dans l'intérêt du service conformément à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. (*table d'extension – fiche 12*).

C - Vœu préférentiel :

Une bonification de **20 points/année** est attribuée dès lors qu'un enseignant exprime pour la seconde fois consécutive, en vœu 1, le même vœu départemental que l'année précédente. Pour continuer à bénéficier de cette bonification, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même premier vœu départemental. Cette bonification (qui a été mise en place dans l'académie en 2007) est **incompatible avec les bonifications familiales**.

Lorsqu'un congé survient dans une zone limitrophe de celle dans laquelle un remplaçant est affecté et que plus aucun remplaçant n'est disponible dans cette zone, la suppléance peut être confiée en dehors de la zone d'affectation.

4 - Critères de classement des demandes :

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de leurs demandes de mutation est garanti par un barème qui permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement qui sont soumis aux formations paritaires mixtes académiques (FPMA) ou aux commissions administratives paritaires académiques (CAPA). Voir la **fiche 1** de la présente circulaire, le barème a un caractère indicatif.

Il intègre les priorités énoncées par l'article 60 de la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984.

Vous êtes invités à procéder à une lecture attentive de la circulaire et des fiches, et à ne pas attendre les derniers jours pour formuler votre demande de mutation.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie,



Marie-Laure DUFOND

Pièces jointes :

- fiche 1 – Barème académique
- fiche 2 - calendrier
- fiche 3 - situation familiale
- fiche 4 – les demandes au titre du handicap
- fiche 5 – les mesures de carte scolaire
- fiche 6 – les affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)
- fiche 7 – les dispositifs spécifiques d'affectation
- fiche 8 – affectation sur zone de remplacement
- fiche 9 – mouvement spécifique académique
- fiche 10 – fiche de candidature SPEA
- fiche 11 – Mouvement des PEGC
- fiche 12 - table d'extension